

RÉFORME DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX PROPOSÉE PAR LE GOUVERNEMENT



ATTACHÉS TERRITORIAUX Des raisons objectives d'être dans l'action le 29 novembre 2016 !

Deux projets de décrets sur la situation du cadre d'emplois d'attaché territorial sont passés au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale le 19 octobre 2016. Ces deux décrets s'inscrivent dans le cadre de l'application du protocole PPCR et de la loi du 3 août 2009 sur la mobilité et les parcours professionnels.

L'article 11 crée le **grade d'attaché hors classe** qui est un Grade à Accès Fonctionnel (GRAF cf. encadré) avec un échelon spécial HEA (hors échelle). Ces

dispositions ont été appliquées précédemment aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des administrateurs territoriaux.

Le projet de décret **met également en extinction le grade de directeur** et prévoit une durée unique pour chaque échelon pour les attachés territoriaux.

La CGT s'est prononcée contre ces deux textes.

CRÉATION D'UN GRADE À ACCÈS FONCTIONNEL (GRAF) :

Le gouvernement considère que les agents titulaires d'un GRAF continueront à trouver intérêt à obtenir un détachement sur emploi fonctionnel, mais il s'agit en fait d'un **régime dérogatoire élitiste** pour les emplois de direction.

L'UFICT CGT refuse toute conception qui remettrait en cause l'unité de carrière de la catégorie A en la divisant en deux : les cadres de missions (A) et les cadres de direction (A+). La CGT refuse également un déroulement de carrière conditionnée par **des critères subjectifs** basés sur la manière de servir et la valeur professionnelle pour justifier un avancement sur le grade d'attaché hors classe et l'octroi d'un échelon spécial, selon un taux de promotion fixée par l'autorité territoriale.

En effet, les attachés principaux et directeurs territoriaux pouvant prétendre au grade d'attaché hors classe sont déterminés par le **«niveau élevé de responsabilité»** ou **«la valeur professionnelle exceptionnelle»**.

Mais ce grade d'attaché hors classe est aussi déterminé dans les collectivités à partir de strates démographiques proches de celles fixées pour les administrateurs territoriaux.

Puisque tous ceux qui peuvent y prétendre n'y accéderont pas, il s'agit d'un détournement des fondements des principes de la carrière et de l'égalité de traitement des fonctionnaires.

LE GRAF C'EST :

- Un Grade à Accès Fonctionnel créé au sommet des cadres d'emplois types de catégorie A accessible selon les fonctions exercées. Contrairement aux statuts d'emplois où le fonctionnaire conserve et reste titulaire de son grade, même s'il cesse d'occuper l'emploi ou les fonctions qui lui ont permis d'y accéder ;
- Un Grade à Accès Fonctionnel dont la possibilité d'accès est réservée aux fonctionnaires titulaires du grade sommital actuel, qui ont préalablement occupé, « avec succès », et pendant une certaine durée, un emploi fonctionnel ou des fonctions correspondant à un niveau de responsabilité « élevé » ou ayant manifesté une « valeur professionnelle exceptionnelle » ;
- Un grade conduisant à opérer une sélection au sein du « vivier » ainsi déterminé : l'accès au GRAF n'est pas automatique ! Il fait l'objet d'un contingentement (quota) déterminé par un avancement au choix de l'employeur ;
- Le reclassement dans le GRAF est opéré en fonction de la situation indiciaire de l'agent dans son emploi de détachement ou dans son grade d'origine.

LES CONSÉQUENCES DES PROJETS DE DÉCRETS SUR LA CARRIÈRE DES ATTACHÉS :

- Allongement de carrière pour le grade d'attaché territorial qui passe de 14 à 20 ans pour passer attaché principal ;
- Une concurrence entre les attachés principaux et des directeurs territoriaux pour accéder au grade d'attaché hors classe ;
- Des critères subjectifs de « niveau élevé de responsabilité » et « de valeur professionnelle exceptionnelle » qui sont de nature à favoriser des nominations à la faveur du prince ;
- Des strates démographiques proches de celles d'administrateur territorial qui vont conduire les attachés hors classe à « faire fonction » d'administrateur sans en percevoir ni le traitement ni le déroulement de carrière ;
- La revalorisation de la grille indiciaire est insuffisante compte tenu du gel du point d'indice, de la baisse régulière des traitements suite à l'augmentation annuelle du coût de la vie et des cotisations retraite depuis 2000.

LES REVENDICATIONS DE L'UFICT-CGT :

- Un accès par avancement de grade, promotion et examen professionnel au premier grade d'administrateur pour les attachés principaux et les directeurs territoriaux ;
- Une catégorie A pour chaque filière professionnelle avec une structure de carrière composée de deux cadres d'emplois avec chacun deux grades (exemple filière administrative : attaché, attaché principal ; administrateur, administrateur principal) ;
- L'intégration des 2 000 secrétaires de mairie dans le cadre d'emplois d'attaché territorial ;
- Pour chaque filière professionnelle, la référence à deux niveaux de qualification à BAC +3/BAC+5 et BAC+5/BAC+8. Par exemple pour la filière administrative, niveau BAC+3/ BAC+ 5 pour attaché territorial et niveau BAC+5/ BAC+ 8 pour administrateur territorial ;
- Des conditions d'avancement et de déroulement de carrière identiques à même niveau de qualification et entre les filières (avec la suppression de l'examen pro pour accéder à attaché principal puisque les ingénieurs n'en ont pas !)
- Une grille indiciaire linéaire et commune aux trois versants de la fonction publique traduisant les qualifications acquises par diplôme, par expérience ou par formation ;
- L'augmentation du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux

Catégorie A	Niveau de qualification	Traitement brut au début de carrière	Traitement brut en fin de carrière
A	BAC+3	2 880 € (1,8 x le SMIC)	5 760 €
A	BAC+5	3 200 € (2 x le SMIC)	6 400 €
A	BAC+8	3 680 € (2,3 x le SMIC)	7 360 €

-Des traitements de début de carrière (1er échelon de chaque niveau de recrutement) reconnaissant mieux les qualifications acquises. ;

-Le doublement de la rémunération dans un même cadre d'emplois **entre le début de carrière et la fin de carrière, avec des ratios à 100 %** garantissant le droit à un déroulement de carrière tout au long de la vie professionnelle.

La CGT a voté contre ces décrets et elle appelle les attachés à se mobiliser le 29 novembre dans les territoires pour défendre leurs revendications avec l'ensemble de salariés. Les organisations syndicales CGT, FAFP, FSU, Solidaires ont d'ores et déjà sollicité une audience à Madame Annick Girardin, Ministre de la Fonction Publique, à cette date. Ce même jour, elles organiseront une conférence de presse unitaire et un rassemblement des personnels en Ile-de-France.

